

AR PREFECTURE

006-210600920-20190704-2019_23-DE
Reçu le 08/07/2019

FEUILLET N° 2019/33

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 4 juillet 2019

Délibération n° 2019-23

**DEVIATION DE BORGHEAS
BILAN DE CONCERTATION PUBLIQUE**

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 12

Date de convocation : 28 juin 2019

Date d'affichage : 28 juin 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix neuf et le quatre juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Nathalie DALMASSO représentée par Rémy PASSERON, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Muriel VITETTI représentée par Christian AUBERT, Olivier GUIDO représenté par Guy ANELLI

ABSENTS : Monsieur Wilfried SEGURA, Manuela GALLY, Véronique OLLÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L103.2 du code de l'urbanisme, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en collaboration avec la commune de Peillon a mené une concertation publique préalable pour la déviation de la RD21 au niveau du hameau de Borghéas, du PR0+850 au PR1+500 dont les modalités ont été approuvées lors du Conseil Municipal du 5 février 2019, par délibération n° 2019-01.

La concertation publique s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Information dans la presse et par voie d'affichage annonçant l'ouverture de la concertation publique ainsi que son déroulement,
- Exposition de panneaux de présentation du projet,
- Organisation d'une réunion publique,
- Mise à disposition d'un registre et d'une adresse électronique spécifiques dédiés aux observations de la population.

Le projet de déviation présente trois solutions :

- solution 1 « fil de l'eau »,
- solution 2 « sens unique »,
- solution 3 « double sens » avec variantes carrefours en T ou giratoire.

Il répond au principal objectif du département et de la commune qui est d'apaiser et de sécuriser la traversée du hameau de Borghéas. Les trois solutions de tracés permettent d'assurer la continuité de tous les déplacements, de respecter les écoulements hydrauliques, la sensibilité des riverains et la particularité du site.

AR PREFECTURE

006-210600920-20190704-2019_23-DE
Reçu le 08/07/2019

FEUILLET N° 2019/34

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 4 juillet 2019

Délibération n° 2019-23

DEVIATION DE BORGHEAS BILAN DE CONCERTATION PUBLIQUE

Des observations ont été formulées par la population sur le registre papier et via l'adresse électronique ainsi que lors de la réunion publique qui s'est tenue le 9 mai 2019 sur les trois solutions proposées. Il en résulte que la majorité a opté pour la solution de voie à double sens avec un traitement des raccordements en T avec des remarques au niveau de la sécurisation, de l'accès aux parcelles et du cadre de vie.

Le Conseil Municipal après étude du dossier est favorable à la solution de déviation à double sens. Cette voie de contournement sera urbaine et la vitesse limitée à 50 km/h. Cette solution sera approfondie par une étude qui déterminera le choix de la variante : carrefour en T ou giratoire permettant de minimiser l'impact sur les parcelles privatives adjacentes, ainsi que pour s'assurer du meilleur respect de l'environnement humain et naturel.

La commune envisage la création d'une zone de rencontre dans la traversée du hameau de Borghéas afin de permettre d'intégrer un cheminement piéton ainsi qu'une piste cyclable favorisée par une circulation apaisée sans poids lourds. Cette zone permettra de limiter la vitesse à 20 km/h. L'attente des riverains sera ainsi respectée en préservant la qualité de vie.

Ce projet figure sur une zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme mais son règlement actuel n'autorise pas la création d'une route. Afin de poursuivre notre projet, une DUP (déclaration d'utilité publique) emportant mise en compatibilité du PLU serait la meilleure possibilité car elle permettrait de ne mener qu'une seule enquête publique et de réduire les délais d'instruction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Constate que la population locale associée lors de la concertation publique est favorable au projet de déviation de la RD21 au niveau du hameau de Borghéas du PR0+850 au PR1+500 ;
- Demande au maître d'ouvrage d'examiner les observations formulées lors de cette concertation, de les prendre en compte et d'y apporter une réponse dans le cadre de la poursuite des études ;
- Emet un avis favorable à la poursuite des études de la solution de déviation à double sens.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

